



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 40 /2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrat de prestation de services
avec la Compagnie La Pétilante**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation de services avec la **Compagnie La Pétilante**, représentée par sa Directrice, Madame Cécile BOCO - sise 1258 route du Balcon – 38190 Les Adrets, dans le cadre de la semaine contre la discrimination, pour 4 représentations du spectacle « les bouclettes de Pépette » le jeudi 20 mars 2025, salle des fêtes de Vif, pour les élèves de 5 à 7 ans de la commune.

Le montant des **4 représentations** s'élève à **2000 Euros** HT (non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI)

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 17 février 2025
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Guy GENET